

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3452

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition des locaux (lots n° 6 et 34) appartenant à Mme Colette Dufit, née Lamercherie, dans l'immeuble en copropriété situé 200, rue Paul Bert**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le courant des années 1991 à 2002, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, soit par voie de préemption, soit à l'amiable, de divers locaux dépendant de l'immeuble en copropriété situé 200, rue Paul Bert à Lyon 3°, lequel est compris dans la réserve n° 17 au plan d'occupation des sols pour la voirie et les espaces publics.

Il s'agit de 16 appartements, 15 caves et 5 locaux commerciaux, l'ensemble de ces biens formant les 983/1175 des parties communes de l'immeuble.

Depuis lors, au cours de sa séance du 4 juillet 2005, le Bureau s'est prononcé favorablement concernant l'achat par la collectivité des locaux que possède monsieur Koroghli dans les lieux, à savoir un appartement de 48 mètres carrés environ au 4° étage et une cave au sous-sol, l'ensemble constituant les lots n° 15 et 44, auxquels sont attachés les 38/1175 des parties communes de l'immeuble.

Par ailleurs, des pourparlers ont été engagés avec Mme Dufit qui possède dans le bâtiment concerné un appartement de 48 mètres carrés environ au 2° étage et une cave au sous-sol, soit les lots n° 6 et 34 correspondant aux 41/1175 des tantièmes de copropriété.

A l'issue des négociations, un compromis a été établi aux termes duquel l'intéressée a accepté de céder les locaux en cause, libres d'occupation, moyennant le prix de 60 000 €, admis par le service des domaines.

Il convient de préciser que, par rapports séparés, il est soumis également au Bureau, l'acquisition, par la Communauté urbaine, des locaux appartenant respectivement à monsieur Lamercherie, aux époux Azencot et Freydier-Dubreuil dans le bâtiment dont il s'agit.

Lorsque la collectivité aura acquis la globalité des biens que possèdent lesdits copropriétaires, elle disposera de la maîtrise complète du bâtiment édifié 200, rue Paul Bert à Lyon 3°.

En conséquence, il conviendra de faire procéder, le moment venu, à l'annulation du règlement de copropriété et, lorsque les occupants auront été relogés, déposer le permis de démolir l'immeuble ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'avis des services fiscaux du 7 juillet 2005 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis passé avec madame Dufit pour l'achat des biens lui appartenant 200, rue Paul Bert à Lyon 3°, au prix de 60 000 €.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et tous documents destinés à permettre la régularisation de cette affaire ;

b) - en temps opportun, d'une part, l'annulation du règlement de copropriété de l'immeuble concerné et, d'autre part, le dépôt du permis de démolir, après le départ des occupants des lieux.

3° - La dépense correspondante à l'achat des biens de madame Dufit, sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1206 le 14 mars 2005 pour la somme de 6 M€ en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 60 000 € pour l'acquisition et à hauteur de 1 500 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,